

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 34^e année – N° 21 – Mercredi 13 juin 2012

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journallofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives cantonales

République et Canton du Jura

Ordonnance modifiant les actes législatifs liés à la prolongation de la législature du 29 mai 2012

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura
arrête:

I.

L'ordonnance du 17 septembre 1985 concernant le Bureau de la condition féminine¹ est modifiée comme il suit:

Article 17, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 17 ¹Pour permettre au plus grand nombre d'associations d'être représentées, les membres de la commission sont nommés pour une période correspondant à la législature et renouvelable une seule fois consécutive.

II.

L'ordonnance du 9 juillet 1991 concernant les commissions de conciliation en matière de bail et la consignation du loyer² est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 7 ¹Les membres et le secrétaire de la commission sont nommés pour la législature; ils sont rééligibles.

III.

L'ordonnance du 29 juin 1993 portant exécution de la loi scolaire (Ordonnance scolaire)³ est modifiée comme il suit:

Article 234, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Le collège des enseignants du cercle scolaire ou, le cas échéant, de l'établissement ou du bâtiment, désigne ses représentants à la commission d'école. Le règlement scolaire local précise la durée du mandat qui est d'une année au moins et de cinq ans au plus.

IV.

L'ordonnance du 27 août 2002 sur les installations scolaires⁴ est modifiée comme il suit:

Article 51, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 51 ¹A partir des quotients exprimés en pour-cent de la moyenne cantonale calculée selon l'article 46, lettre c,

de la présente ordonnance, le Département arrête, pour chaque législature, la classification des communes.

V.

L'ordonnance du 5 décembre 2000 concernant le service de santé scolaire⁵ est modifiée comme il suit:

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 9 ¹Les membres de la commission cantonale de santé scolaire sont nommés pour la législature. Ceux qui sont nommés en cours de période le sont pour la fin de celle-ci.

VI.

L'ordonnance du 21 novembre 2006 concernant l'orientation scolaire et professionnelle et la psychologie scolaire⁶.

Article 25, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 25 ¹La personne suivant une formation professionnelle initiale et l'étudiant sont nommés pour une période de deux ans, les autres membres pour une période de cinq ans.

VII.

L'ordonnance du 5 février 2008 sur l'organisation de l'enseignement et de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire⁷ est modifiée comme il suit:

Article 14 (nouvelle teneur)

Article 14 Les membres des commissions de division sont nommés pour la législature. Les membres nommés en cours de période le sont pour la fin de celle-ci. Les dispositions de l'ordonnance concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales sont applicables.

Article 20, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Ils sont nommés pour la législature. Les membres nommés en cours de période le sont pour la fin de celle-ci. Les dispositions de l'ordonnance concernant la durée des mandats et les indemnités journalières et de déplacement des membres de commissions cantonales³² sont applicables.

VIII.

L'ordonnance du 11 décembre 2007 concernant le fonds pour le soutien aux formations professionnelles⁸ est modifiée comme il suit:

Article 15, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³Le président et le vice-président sont élus pour la législature; ils sont rééligibles à la même fonction.

IX.

Le règlement du 6 décembre 1978 de la commission pour la formation professionnelle des travailleurs et jeunes étrangers dans le canton du Jura⁹ supprimer est modifié comme il suit:

Article 2, alinéa 5 (nouvelle teneur)

⁵Les membres de la commission sont nommés par le Gouvernement pour la législature. Ils sont rééligibles après expiration de leur mandat.

X.

L'ordonnance du 20 avril 1993 sur l'organisation des examens, les commissions d'examen et les experts aux examens¹⁰ est modifiée comme il suit:

Article 23, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 23 ¹Les membres des commissions d'examen sont nommés pour la législature. Ils sont rééligibles.

XI.

L'ordonnance du 27 octobre 1987 concernant les bibliothèques et la promotion de la lecture publique¹¹ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴A l'exception des membres d'office, les membres de la commission sont désignés pour la législature et rééligibles deux fois consécutivement.

XII.

L'ordonnance du 5 juillet 1983 concernant le Musée jurassien des sciences naturelles¹² est modifiée comme il suit:

Article 9, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 9 ¹Les membres de la commission sont nommés pour la législature.

XIII.

L'arrêté du 9 décembre 1986 instituant la commission des musées¹³ est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 3 ¹Les membres de la commission qui représentent les musées selon l'article 2, alinéa 2, sont nommés pour la législature.

XIV.

L'ordonnance du 3 février 2004 instituant la commission des affaires culturelles¹⁴ est modifiée comme il suit:

Article 10 (nouvelle teneur)

Article 10 Les membres de la commission des affaires culturelles sont nommés pour une période correspondant à la législature.

XV.

L'ordonnance du 23 octobre 1990 concernant l'encouragement de la création audiovisuelle¹⁵ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 4 ¹La durée des fonctions des membres de la commission correspond à celle de la législature.

XVI.

L'ordonnance du 16 décembre 1986 concernant l'encouragement des lettres jurassiennes¹⁶ est modifiée comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 3 ¹La commission pour l'encouragement des lettres jurassiennes se compose de cinq membres nommés par le Gouvernement pour la législature; les membres sont rééligibles deux fois.

XVII.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'encouragement des beaux-arts¹⁷ est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéas 1 et 3 (nouvelle teneur)

Article 4 ¹La durée des fonctions des membres de la commission des beaux-arts correspond à la législature.

³Le représentant des artistes est désigné pour une législature et doit se retirer à l'expiration de ce temps.

XVIII.

Le règlement du 6 décembre 1978 concernant la conservation des objets d'art et monuments historiques¹⁸ est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 3 ¹La commission du patrimoine historique se compose de cinq membres, nommés par le Département de la Formation, de la Culture et des Sports pour la législature.

XIX.

L'arrêté du 18 janvier 1983 instituant une commission pour la protection de la nature¹⁹ est modifié comme il suit:

Article 3, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 3 ¹Les membres de la commission sont nommés pour la législature par le Gouvernement sur proposition du Département de l'Environnement et de l'Équipement. Ils sont rééligibles.

XX.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'activité des médecins-conseils de la commission sanitaire cantonale de la protection civile²⁰ est modifiée comme il suit:

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 2 ¹Les membres de la commission sanitaire sont nommés par le Gouvernement pour la législature.

XXI.

L'ordonnance du 11 mai 2004 instituant la commission du développement durable²¹ est modifiée comme il suit:

Article 6 (nouvelle teneur)

Article 6 Les membres de la commission du développement durable sont nommés pour la législature.

XXII.

L'ordonnance du 24 avril 2007 concernant les droits des patients²² est modifiée comme il suit:

Article 4, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 4 ¹Le médiateur est désigné par le Gouvernement pour la législature.

Article 12 (nouvelle teneur)

Article 12 Les membres de la commission de surveillance des droits des patients sont nommés par le Gouvernement pour la législature. Les membres nommés en cours de période le sont pour la fin de celle-ci. Ils sont rééligibles.

XXIII.

La loi du 9 novembre 1978 concernant la Chambre cantonale de conciliation²³ est modifiée comme il suit:

Article 6, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 6 ¹Le président, son suppléant, les membres et leurs suppléants sont nommés par le Gouvernement pour la législature.

²Ils sont rééligibles.

XXIV.

L'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage²⁴ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 4 (nouvelle teneur)

⁴Le titulaire est nommé pour la législature. Il peut être reconduit dans ses fonctions jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint l'âge de la retraite AVS.

XXV.

L'ordonnance du 12 avril 2005 sur la formation professionnelle en agriculture et en économie familiale²⁵ est modifiée comme il suit:

Article 5, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Les membres au sens de l'alinéa 1, lettres a, b et d, sont nommés par le Gouvernement pour la législature.

XXVI.

L'ordonnance du 24 octobre 1995 concernant l'organisation, le fonctionnement et l'indemnisation des commissions cantonales d'experts en matière d'appréciation d'animaux²⁶ est modifiée comme il suit:

Article 7, alinéa 6 (nouvelle teneur)

⁶L'autorité de nomination peut renommer des membres plus de deux fois pour des motifs justifiés.

XXVII.

L'ordonnance du 9 décembre 1997 portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux²⁷ est modifiée comme il suit:

Article 35, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

Article 35 ¹La durée des fonctions des vétérinaires officiels, des vétérinaires de contrôle, des inspecteurs du bétail, de l'inspecteur cantonal et des inspecteurs régionaux des ruchers et de leurs suppléants, ainsi que des estimateurs du bétail correspond à la législature.

²(Abrogé).

XXVIII.

L'ordonnance du 4 juillet 2000 sur les forêts²⁸ est modifiée comme il suit:

Article 47, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 47 ¹Les membres de la commission sont nommés pour la législature.

XXIX.

L'ordonnance du 6 février 2007 sur la chasse et la protection de la faune sauvage²⁹ est modifiée comme il suit:

Article 15, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²Le Département nomme le président et les autres membres de la commission pour la législature.

Article 21 (nouvelle teneur)

Article 21 Les gardes auxiliaires sont nommés par le Département pour la législature.

XXX.

L'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'enseignement du ski dans le canton du Jura³⁰ est modifiée comme il suit:

Article 38, alinéa 2 (nouvelle teneur)

²La commission se constitue elle-même. Elle est nommée pour la législature.

XXXI.

Le règlement du 7 avril 1988 concernant la répartition du bénéfice de la Loterie de la Suisse romande³¹ est modifié comme il suit:

Article 2, alinéa 1 (nouvelle teneur)

Article 2 ¹La Délégation est nommée par le Gouvernement pour la législature.

XXXII. Disposition finale

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012.

Delémont, le 29 mai 2012.

Au nom du Gouvernement
La présidente: Elisabeth Baume-Schneider
Le chancelier: Sigismond Jacquod

¹RSJU 172.111.151 ⁹RSJU 413.124 ¹⁷RSJU 444.31 ²⁵RSJU 915.111
²RSJU 182.351 ¹⁰RSJU 413.261 ¹⁸RSJU 445.11 ²⁶RSJU 916.411.1
³RSJU 410.111 ¹¹RSJU 441.221 ¹⁹RSJU 451.113 ²⁷RSJU 916.51
⁴RSJU 410.316.1 ¹²RSJU 441.231 ²⁰RSJU 521.12 ²⁸RSJU 921.111.1
⁵RSJU 410.71 ¹³RSJU 441.232 ²¹RSJU 702.2 ²⁹RSJU 922.111
⁶RSJU 410.81 ¹⁴RSJU 443.11 ²²RSJU 810.021 ³⁰RSJU 935.221
⁷RSJU 412.011 ¹⁵RSJU 443.14 ²³RSJU 824.21 ³¹RSJU 935.516
⁸RSJU 413.121 ¹⁶RSJU 444.11 ²⁴RSJU 871.11 ³²RSJU 172.356

Dernier délai pour la remise des publications:

Lundi, 12 heures, au plus tard

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Quentin Chappuis, député suppléant, Delémont,

— M. Gérald Membrez, Bassecourt, est élu député suppléant du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 20 juin 2012.

Delémont, le 5 juin 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

République et Canton du Jura

Entrée en vigueur

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012:

— de la modification du 28 mars 2012 de la loi d'organisation du Parlement de la République et Canton du Jura.

Delémont, le 5 juin 2012.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod.

Département de l'Environnement et de l'Equipement

Etablissement des zones de protection pour la source de Bavelier à Pleigne

Requérante: Commune de Pleigne.

Projet: établissement du plan des zones et du règlement de protection pour la source de Bavelier à Pleigne.

Les zones comprennent:

- la zone de captage S1;
- la zone de protection rapprochée S2;
- la zone de protection éloignée S3

Les limites des zones figurent sur un plan détaillé. Les mesures de protection proposées sont énumérées dans le règlement des zones de protection établi à la suite des études hydrogéologiques. Ces documents peuvent être consultés aux Secrétariats communaux des communes de Pleigne et de Movelier.

Dépôt public de la demande, avec plans et règlement, jusqu'au 12 juillet 2012 inclusivement, aux secrétariats communaux des communes de Pleigne et de Movelier, où les oppositions faites par écrit et motivées seront reçues jusqu'à cette date.

Delémont, 11 juin 2012.

Le ministre de l'Environnement et de l'Equipement:
Philippe Receveur.

Office de la culture

Bourse et atelier d'artiste à Paris

Mise au concours

L'Office de la culture de la République et Canton du Jura met au concours une bourse d'artiste pour un séjour à la Cité internationale des Arts, à Paris, durant la période du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2014.

La bourse comprend la mise à disposition d'un atelier ainsi qu'une aide financière permettant de compenser la plus-value du coût de la vie à Paris et de préserver les acquis de l'artiste en Suisse.

Le concours est ouvert aux créateur-trice-s professionnel-le-s jurassien-ne-s qui s'expriment dans l'un des domaines artistiques suivants : peinture, dessin, sculpture, installations, gravure, photographie, vidéo et images numériques, musique, littérature, danse, théâtre, performances et arts de la rue.

Les dossiers de postulation et le matériel sont à adresser jusqu'au 31 août 2012 inclus à :

République et Canton du Jura – Office de la culture
Délégué aux affaires culturelles
Hôtel des Halles – Case postale 64 – 2900 Porrentruy 2
L'Office de la culture répondra à toute question au N° de téléphone 032 420 84 00 ou à l'adresse: *secr.occ@jura.ch*.

Service de la consommation et des affaires vétérinaires

Loque américaine des abeilles
Levée des mesures d'interdiction

Vu le rapport des contrôles effectués par l'Inspecteur régional des ruchers concluant à l'absence de loque américaine dans la zone d'interdiction comprenant le territoire des villages de Fregiécourt, Charmoille, Pleujouse et Miécourt, conformément aux dispositions de l'ordonnance fédérale sur les épizooties, article 271,

— la vétérinaire cantonale décide de lever avec effet immédiat les mesures d'interdiction en raison de loque américaine prononcées le 10 septembre 2010 pour ces communes et ces villages.

Dès lors, il n'y a plus de zone d'interdiction en raison de loque américaine dans le district de Porrentruy.

Delémont, le 5 juin 2012.

La vétérinaire cantonale: D^r Anne Ceppi.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Bressaucourt

Nivellement des tombes

En vertu de l'article 23 du règlement communal des inhumations et du cimetière, nous avisons les parents et proches que l'autorité communale a décidé de niveler les tombes des personnes inhumées antérieurement à l'année 1971 et selon liste ci-après:

N^{os} 16 – 23 – 24 – 25 – 35 – 36 – 45 – 46 – 47 – 48 – 49 – 60 – 80 – 88 – 89 – 97 – 125 – 126 – 136 – 138 – 160 – 174 – 165 – 171 – 172 – 195 – 209 – 220 – 221 – 222 – 235.

Les personnes qui le désirent peuvent demander une concession ou réserver un emplacement. La demande doit être faite jusqu'au 13 juillet 2012 au Secrétariat communal au N° de téléphone 032 466 41 14.

Les pierres tombales, monuments funéraires et mausolées des tombes non concessionnées seront enlevés par l'autorité communale.

Bressaucourt, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Bure

Assemblée communale ordinaire

jeudi 5 juillet 2012, à 20 heures, au complexe scolaire.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Prendre connaissance et accepter les comptes de l'exercice 2011, ainsi que les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance du projet de réaménagement de l'entrée du bâtiment de la mairie, en discuter, puis voter le crédit nécessaire de Fr. 98000.–.
4. Prendre connaissance du projet de construction de nouvelles pistes forestières stabilisées et de stabilisation de quelques entrées de pistes existantes, en discuter, puis voter le crédit nécessaire de Fr. 85000.–.
5. Divers.

Bure, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Châtillon

Assemblée communale ordinaire

mercredi 4 juillet 2012, à 20 heures, à la salle communale RAB.3, route de Courrendlin 3.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Passation et approbation des comptes communaux de l'exercice 2011 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement communal d'organisation et d'administration.
4. Divers et imprévu.

Le règlement communal d'organisation et d'administration (point 3 de l'ordre du jour) est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, par écrit, au Secrétariat communal de Châtillon.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal avant l'assemblée.

Châtillon, le 5 juin 2012.

Conseil communal.

Courchavon

Assemblée communale ordinaire

jeudi 5 juillet 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Présentation et approbation des comptes 2011 et des dépassements budgétaires y relatifs.
3. Prendre connaissance et approuver le nouveau règlement du SEBA (Syndicat des eaux de Basse-Alaine).
4. Réfection de la route du Moulin: voter le crédit nécessaire à financer par les fonds propres et donner compétence au Conseil communal pour exécuter les travaux.
5. Assainissement de l'éclairage public de Courchavon: voter un crédit pour le remplacement des lampes à mercure.
6. Ecole de Mormont: information et discussion sur l'avenir de ce bâtiment et donner compétence au Conseil communal pour la suite de ce dossier.
7. Divers.

Le règlement mentionné sous point 3 de l'ordre du jour est déposé publiquement au Secrétariat communal, où il peut être consulté 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au Secrétariat communal.

Courchavon, le 5 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courfivres

Assemblée communale ordinaire

lundi 25 juin 2012, à 20 heures, au Centre de culture et de sport.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 mars 2012.
2. Approuver les comptes et les dépassements budgétaires 2011.
3. Voter un crédit de Fr. 50400.– pour la réfection de la route de Soulce, secteur hors village, dont à déduire la subvention cantonale selon arrêté du 5 juillet 1972 et une participation de tiers; financement par emprunt bancaire.
4. Voter un crédit de Fr. 50000.– pour la réfection des chemins piétonniers à l'intérieur du secteur bâti du village; financement par emprunt bancaire.
5. Voter un crédit de Fr. 70000.– pour l'entretien de diverses infrastructures communales (mise à niveau et remplacement des couvercles de chambres et de capes de vannes ainsi que réfection des trottoirs après correction des pavés et des bordures), sur le tronçon de la route cantonale compris entre

la rue des Bréros et la route de Soulce; financement par emprunt bancaire.

6. Divers et imprévu.

Remarques:

- Le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 12 mars 2012 peut être consulté au Secrétariat communal pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.courfaivre.ch;
- Les comptes communaux 2011 sont déposés publiquement à l'Administration communale où ils peuvent être consultés pendant les heures d'ouverture des bureaux. Un extrait de ceux-ci est joint en annexe de la présente information.

Courfaivre, le 5 juin 2012.

Conseil communal.

Courtedoux

Assemblée communale ordinaire

jeudi 28 juin 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2012.
- Discuter et approuver les comptes 2011 et les dépassements budgétaires.
- Discuter de l'avenir de l'ancien réservoir.
- Divers.

Courtedoux, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Delémont

Arrêté du Conseil de ville du 4 juin 2012

Tractandum N° 8/2012

La modification de l'article 50 du règlement du Conseil de ville est acceptée.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

Délai référendaire: 16 juillet 2012.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Avis de dépôt

Le Conseil de ville a approuvé la modification de l'article 50 du règlement du Conseil de ville du 27 octobre 2003, dans sa séance du 4 juin 2012.

Conformément aux articles 4 et 6 du décret sur les communes du 6 décembre 1978, ce document est déposé publiquement à la Chancellerie communale, du 13 juin au 3 juillet 2012, où il peut être consulté.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie communale de Delémont jusqu'au 16 juillet 2012.

Au nom du Conseil communal.

Le président: Pierre Kohler.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Delémont

Octroi du droit de cité

Par arrêté du 4 juin 2012, le Conseil de ville a accordé le droit de cité de la ville de **Delémont** à:

- **M^{me} Vittoria Meury-lammarino**, née le 9 janvier 1960, ressortissante italienne, domiciliée à Delémont;
- **M^{me} Urime Vajseli-Bekiri**, née le 20 août 1986, ressortissante macédonienne, domiciliée à Delémont.

Au nom du Conseil de ville.

Le président: Sébastien Lapaire.

La chancelière: Edith Cuttat Gyger.

Develier

Dépôt public

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune mixte de Develier dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 juin au 13 juillet 2012 inclusivement, à son Secrétariat communal et en vue de son adoption par l'assemblée communale, le plan spécial « Les Quatre-Faulx ».

Les documents suivants sont déposés:

- le plan d'occupation du sol;
- le plan des infrastructures souterraines;
- les prescriptions spéciales.

Les oppositions éventuelles, écrites et dûment motivées, sont à adresser, sous pli « recommandé », au Conseil communal de Develier, jusqu'au 13 juillet inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition au plan spécial Les Quatre Faulx ».

Develier, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Les Genevez

Aménagement local

Conformément à l'article 71 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune des Genevez dépose publiquement durant 30 jours, soit du 14 juin au 13 juillet 2012 inclusivement, à son Secrétariat communal en vue de leur adoption par l'assemblée communale:

- le plan de zone;
- le règlement communal sur les constructions.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, sont à adresser par lettre signature au Conseil communal des Genevez jusqu'au 13 juillet 2012 inclusivement. Elle portera la mention « Aménagement local ».

Les Genevez, le 8 juin 2012.

Conseil communal.

Glovelier

Assemblée communale ordinaire

lundi 2 juillet 2012, à 20 heures, à la salle du Centre Saint-Maurice.

Ordre du jour:

- Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 21 mai 2012.
- Discuter et approuver les comptes 2011, approuver les dépassements budgétaires.

3. Prendre connaissance et statuer sur la vente d'une portion de terrain de la parcelle N° 2246, située en zone mixte «Chapelat Ouest», d'une contenance d'environ 90 m², au prix de Fr. 65.– le m², à Bitusag S.A. à Glovelier (complément à la vente de terrain acceptée en assemblée communale le 21 mai 2012).
4. Divers.

Le procès-verbal de la dernière assemblée communale peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.glovelier.ch.

Glovelier, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Lugnez

Assemblée communale ordinaire

mardi 3 juillet 2012, à 20 heures, à l'école.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver les comptes de l'exercice 2011 et voter les dépassements budgétaires.
3. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement d'organisation et d'administration.
4. Voter un crédit de Fr. 80 000.– pour l'installation d'un nouveau chauffage au bâtiment communal, sous réserve de disponibilités financières.
5. Divers.

Le règlement mentionné au point 3 est déposé publiquement au Secrétariat communal, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où il peut être consulté.

Les éventuelles oppositions, faites par écrit et motivées, sont à adresser durant le dépôt public, au Secrétariat communal.

Lugnez, le 8 juin 2012.

Conseil communal.

Porrentruy

Convocation ordinaire du Conseil de ville

Le Conseil de ville est convoqué en séance ordinaire pour le jeudi 28 juin 2012, à 19 h 30, à la salle du Conseil de ville, Hôtel de Ville (2^e étage).

Ordre du jour:

1. Communications.
2. Procès-verbal de la séance du 10 mai 2012.
3. Informations du Conseil municipal.
4. Questions orales.
5. Réponse à la question écrite intitulée «Acquisition de terrain à bâtir: navigation à vue?» (PLR).
6. Réponse à la question écrite intitulée «Comment aider les employés municipaux à faire face aux citoyens contestataires?» (PDC-JDC).
7. Développement de l'interpellation intitulée «De l'inutilité d'un fonds de réserve!» (PCSI).
8. Traitement de la motion intitulée «A chacun son tour» (Passage).
9. Traitement de la motion intitulée «Pour des états-généraux de la vieille ville» (Passage).
10. Traitement du postulat intitulé «Cartes de transport journalières de main à main» (Passage).
11. Traitement du postulat intitulé «Hôtel de ville accessible à tous» (PDC-JDC).

12. Traitement du postulat intitulé «Offrir à Porrentruy à l'occasion de funérailles un lieu de recueillement et de partage non confessionnel» (PS).
13. Approuver l'augmentation du capital-actions de la Municipalité de Porrentruy dans Thermoréseau par la souscription de 2000 actions supplémentaires d'une valeur nominale de Fr. 250.– chacune et donner compétence au Conseil municipal pour l'achat de ces actions.
14. Approuver un crédit de Fr. 173 000.–, à couvrir par voie d'emprunt, pour l'achat d'une nouvelle balayeuse.
15. a) Ratifier les dépassements de crédits budgétaires pour 2011;
b) accepter les comptes de l'Administration communale 2011.
16. Divers.

Porrentruy, juin 2012.

Au nom du Conseil de ville.

La présidente: Danièle Chariatte.

Les Riedes-Dessus

Assemblée bourgeoise ordinaire

vendredi 29 juin 2012, à 20 heures, au local bourgeois.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 26 avril 2012.
2. Présentation et approbation des comptes 2011.
3. Divers.

Conseil bourgeois.

Saint-Brais

Assemblée ordinaire de la commune 2^e Section

lundi 25 juin 2012, à 20 heures, à la halle de gymnastique.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011.
3. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée de la commune 2^e Section:

Assemblée de la commune municipale

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
3. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011.
4. Divers et imprévu.

Immédiatement après l'assemblée de la commune municipale:

Assemblée de la commune 1^{re} Section

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements de budget et approuver les comptes 2011.
3. Divers et imprévu.

Saint-Brais, le 5 juin 2012.

Conseil communal.

Saulcy**Assemblée bourgeoise**

mardi 3 juillet 2012, à 19 heures, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée du 19 décembre 2011.
2. Prendre connaissance du règlement de la commission des affaires bourgeoises pour son approbation à soumettre à l'assemblée communale.
3. Vente de terrains:
 - a) modifier la décision de vente pour la parcelle N° 1374.1 et donner les compétences au Conseil pour signer les actes nécessaires afin de la scinder en deux parcelles de 416 m² chacune;
 - b) éventuellement décider la vente d'une autre parcelle et donner les compétences au Conseil pour signer les actes nécessaires.
4. Divers.

Immédiatement après et dans le même local:

Assemblée communale

mardi 3 juillet 2012, à 19 h 45, à la salle communale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 décembre 2011.
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2011 ainsi que les dépassements de crédits.
3. Prendre connaissance et adopter les nouveaux statuts du Cercle scolaire primaire du Tabeillon.
4. Prendre connaissance et adopter le règlement de la commission des affaires bourgeoises.
5. Prendre connaissance et adopter le règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Saulcy.
6. Prendre connaissance et adopter les modifications des articles 8 et 26 du règlement sur les élections communales.
7. Informations du Conseil:
 - a) état d'avancement du dossier de la mise en conformité de l'épuration des eaux;
 - b) votation sur la fusion du 5 février 2012 et recours.
8. Divers.

Dépôt public:

Les règlements et modifications de règlement ainsi que les statuts mentionnés aux points 3, 4, 5 et 6 sont déposés publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au Secrétariat communal.

Saulcy, le 11 juin 2012.

Conseil communal.

Soubey**Assemblée communale ordinaire**

mercredi 27 juin 2012, à 20h 15, à la Maison des Œuvres.

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et approuver le contrat de Parc liant la commune de Soubey à l'Association pour le Parc naturel régional du Doubs.
3. Approuver les comptes 2011 et les dépassements budgétaires.*

4. Divers et imprévu.

*Les comptes seront à disposition au Secrétariat communal à partir du 13 juin 2012.

Soubey, le 6 juin 2012.

Conseil communal.

Publications**des autorités administratives ecclésiastiques****Soyhières - Les Riedes****Assemblée de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mercredi 27 juin 2012, à 20 h 15, à la salle paroissiale.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Approuver les comptes 2011 et voter les dépassements budgétaires.
3. Informations pastorales.
4. Divers.

Soyhières, le 6 juin 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Vicques**Assemblée extraordinaire de la commune ecclésiastique catholique-romaine**

mardi 26 juin 2012, à 20 heures, à la Maison de paroisse Saint-Valère.

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Election d'un-e secrétaire-caissier-ère.
3. Divers et imprévu.

Vicques, le 4 juin 2012.

Secrétariat de la commune ecclésiastique.

Avis de construction**Bonfol**

Requérante: Commune de Bonfol, place Louis-Chevrolet 74, 2944 Bonfol.

Projet: Réhabilitation du poste d'observation (Redoute) et liaison avec le parcours didactique du kilomètre zéro, création et amélioration de sentiers et de piste, nouvelle passerelle pour liaison avec la France, sur les parcelles N°s 2963, 3233, 2968 et 2966 (surfaces 269326, 2169, 8981 et 269 m²), sises au lieu-dit «Le Largin», zone agricole.

Dimensions: Selon plans.

Genre de construction: Bois pour poste d'observation et passerelle; chaille et groise pour piste et sentiers.

Déroghations requises: Article 24 LAT et article 21 LFor.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bonfol, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Bressaucourt

Requérant: Stéphane Fleury, Au Village 58, 2904 Bressaucourt.

Projet: Remblayage autour du rural (bâtiment N° 170), sur la parcelle N° 2082 (surface 26609 m²), sise au lieu-dit « Le Tronc du Chêne », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 101 m, largeur 51 m, volume 2200 m³.

Genre de construction: Matériaux d'excavation.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bressaucourt, le 11 juin 2012.

Secrétariat communal.

Clos du Doubs

Requérants: Béatrice et Yves Monnerat, Les Prés 20, 2884 Montenol; auteur du projet: Le Chésal, atelier d'architecture, route de la Raisse 28, 2855 Glovelier.

Projet: Transformation et rénovation de l'habitation du rural N° 20, sur la parcelle N° 49 (surface 87030 m²), sise au lieu-dit « Les Prés », localité de Montenol, zone agricole.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal de Clos du Doubs à 2882 Saint-Ursanne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Clos du Doubs, le 8 juillet 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Bernard Kunz, chemin du Pichoux 8, 2950 Courgenay.

Projet: Installation de panneaux solaires posés sur la toiture, sur la parcelle N° 317 (surface 681 m²), sise au lieu-dit « Le Bourg », zone CAB.

Dimensions du couvert (lavage): Longueur 6 m, largeur 3 m 50, hauteur 10 cm.

Dérogation requise: Article CA 16, point 6, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Bernard Kunz, chemin du Pichoux 8, 2950 Courgenay.

Projet: Installation de panneaux solaires posés sur la toiture, sur la parcelle N° 654 (surface 1192 m²), sise à la route des Romains, zone CAB.

Dimensions du couvert (lavage): Longueur 6 m, largeur 3 m 60, hauteur 45 cm.

Dérogation requise: Article CA 16, point 6, alinéa 3, du règlement communal sur les constructions.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Courgenay

Requérant: Thierry Schluchter, Pré Voigny 17, 2950 Courgenay.

Projet: Couverture de la station de lavage existante et construction d'un couvert à bennes, sur les parcelles N°s 4614 et 4623 (surfaces 5200 et 4636 m²), sises au lieu-dit « Pré Genez », zone d'activités AAb, plan spécial « Zone artisanale ».

Dimensions du couvert (lavage): Longueur 35 m, largeur 24 m, hauteur 10 m, hauteur totale 10 m; dimensions du couvert (bennes): longueur 38 m 80, largeur 12 m 05, hauteur 5 m, hauteur totale 8 m 65.

Genre de construction: Murs extérieurs: structure métallique; façades: tôles thermolaquées de teinte grise (couvert bennes); couverture: tôles de couleur grise.

Dérogation requise: Article 5 des prescriptions du plan spécial «Zone artisanale».

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courgenay, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Delémont

Requérante: Socopic S.A., Avenue Industrielle 14, 1227 Carouge; auteur du projet: Arcogestim S.A., rue du Temple 18, 2800 Delémont.

Projet: Déconstruction de la toiture et rehaussement de l'immeuble existant, aménagement de 4 logements (niveaux 5 et 6), sur la parcelle N° 744 (surface 363 m²), sise à l'Avenue de la Gare, zone CC, zone centre C, secteur e, centre-gare.

Dimensions: Longueur 19 m 97, largeur 12 m 15, hauteur 17 m 90.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques et ciment; façades: crépissage, couleur idem existante; couverture: étanchéité avec gravier; chauffage gaz/mazout.

Dérogation requise: Article CC2 (degré d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Delémont

Requérante: Glanzmann Informatique S.A., rue des Moulins 21, 2800 Delémont; auteur du projet: Milani architecture S.à.r.l., place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Changement d'affectation d'une ancienne usine, déconstruction du toit existant et reconstruction d'un toit plat, aménagement d'ateliers pour l'informatique et d'une salle de cours, sur la parcelle N° 144 (surface 2643 m²), sise à la rue de l'Etang, bâtiment N° 5, zone HAa, zone d'habitation A, secteur HAa (2 niveaux).

Dimensions: Longueur 23 m 24, largeur 17 m 22, hauteur 6 m 54.

Genre de construction: Murs extérieurs: murs existants, isolation périphérique; façades: crépissage, couleur blanc cassé; couverture: étanchéité; chauffage au gaz.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 11 juin 2012.

Service de l'urbanisme et de l'environnement de la ville.

Develier

Requérants: Meubles Rais S.A., route de Delémont 160, 2802 Develier; auteur du projet: architecture.aj S.à.r.l., rue de la Faverge 21, 2853 Courfaivre.

Projet: Agrandissement du magasin, comprenant au rez-de-chaussée: un garage, un quai de déchargement et une surface de stockage, et aux 1^{er} et 2^e étages: des surfaces pour l'exposition de meubles, sur la parcelle N° 1067 (surface 2810 m²), sise à la route de Delémont, zone d'activités.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 19 m 04, largeur 15 m, hauteur 11 m 73, hauteur totale 11 m 73.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature métallique; façades: panneaux sandwich de couleur rouge; couverture: toiture plate avec panneaux sandwich de couleur grise.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Develier, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Le Noirmont

Requérante: Joseph Haefeli S.A., rue de la Rauracie 10, 2340 Le Noirmont; auteur du projet: whg.architectes S.à.r.l., rue de la Gruère 5, 2350 Saignelégier.

Projet: Agrandissement du magasin avec une surface d'exposition, sur la parcelle N° 1753 (surface 2154 m²), sise à la rue de la Rauracie, zone mixte MA.

Dimensions de l'agrandissement: Longueur 12 m 85, largeur 8 m 50, hauteur 4 m 40, hauteur totale 4 m 40.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton et construction en bois ventilée; façades: plaques éternit de teinte rouge; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Le Noirmont, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Saint-Brais

Requérants: Maëlle Arribas et Fabrice Schaller, route Principale 28, 2826 Corban; auteur du projet: A.M.P. Immo S.A., rue des Bouvreuils 4, Case postale 1023, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'une maison familiale avec couvert en annexe contiguë + pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 1250 (surface 858 m²), sise au lieu-dit «Le Pâquier», zone mixte MA.

Dimensions principales: Longueur 14 m 50, largeur 12 m 50, hauteur 8 m 20, hauteur totale 8 m 20; dimensions de l'annexe: longueur 7 m 50, largeur 12 m 50, hauteur 3 m 30, hauteur totale 3 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: toiture plate.

Dérogations requises: Article 25² RCC (toit plat) + article 41 RCC (hauteur).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 14 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saint-Brais, le 13 juin 2012.

Secrétariat communal.

Vicques

Requérant: Christian Schneiter, La Filature, 2824 Vicques; auteur du projet: Mawil Architectes, 2800 Delémont.

Projet: Agrandissement des locaux de stockage et de la volière, sur la parcelle N° 1043 (surface 3754 m²), sise au lieu-dit «La Filature», zone agricole.

Dimensions locaux de stockage: Longueur 17 m 75, largeur 6 m 47, hauteur 6 m 10, hauteur totale 6 m 10; dimensions de la volière: longueur 9 m 50, largeur 9 m 40, hauteur 4 m, hauteur totale 4 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: ossature bois, isolation; façades: lames en bois verticales de teinte brune, treillis pour volière; couverture: toiture plate.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 13 juillet 2012, au Secrétariat communal, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vicques, le 8 juin 2012.

Secrétariat communal.

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'approbation de la réorganisation du Département de l'Environnement et de l'Équipement, ce dernier met au concours, pour le futur Service des infrastructures, le poste de

chef-fe de la Section bâtiments et domaines/ architecte cantonal-e

Mission: Planifier et assurer le logement de la fonction publique (autorités, administration, instances judiciaires et écoles cantonales); gérer, construire, maintenir et administrer le patrimoine immobilier et les domaines de l'Etat; conseiller et assister les unités administratives en matière de bâtiments subventionnés.

Exigences: Architecte diplômé-e EPF ou HES ou formation jugée équivalente, au minimum dix ans d'expérience professionnelle, formation continue dans la gestion de projets et/ou la gestion d'entreprise, expérience et bonnes connaissances des marchés publics.

Traitement: Classe 21.

Entrée en fonction: De suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Philippe Receveur, ministre de l'Environnement et de l'Équipement, au N° de téléphone 032 420 53 03. Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des res-

sources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chef-fe de la Section bâtiments et domaines/architecte cantonal-e », jusqu'au 30 juin 2012.

www.jura.ch/emplois

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Le Service de l'action sociale (SAS) met au concours un poste temporaire de

chargé-e de projet à 50%

Mission: Réaliser la mise en œuvre et le suivi du projet Interreg « Projet avantages

jeunes » dans le Jura et le Jura bernois, prévoyant la création d'une carte avantages pour les jeunes et une plateforme Internet.

Exigences: Diplôme de la Haute école de gestion, expérience dans la gestion de projets, maîtrise des outils informatiques (suite Office). Esprit d'initiative, capacité à travailler de manière autonome, disponibilité et flexibilité. Bonnes connaissances de la langue allemande (écrite et parlée).

Traitement: Selon l'échelle des traitements des employé-e-s « G ».

Durée: Engagement pour une durée limitée jusqu'à fin décembre 2014.

Entrée en fonction: Tout de suite ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Joanna Eyer, déléguée interjurassienne à la jeunesse, au N° de téléphone 032 420 52 73.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service au N° de téléphone 032 420 58 80 ou postulation@jura.ch. Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Chargé-e de projet 50% SAS », jusqu'au 27 juin 2012.

www.jura.ch/emplois

Caisse de compensation du Jura

La Caisse de compensation du Jura à Saignelégier recherche un-e

taxateur-trice polyvalent-e pour sa caisse de chômage

Vos tâches:

- déterminer le droit aux prestations des assurés et des entreprises;
- effectuer les paiements;
- informer les assuré-e-s, les entreprises et les tiers dans le domaine de l'assurance-chômage.

Votre profil:

- vous êtes au bénéfice d'une formation d'employé-e de commerce ou d'une formation équivalente et justifiez d'une expérience dans une fonction similaire;
- vous connaissez le droit du travail;
- le brevet fédéral de spécialiste en assurances sociales serait un atout supplémentaire;
- vous maîtrisez les outils informatiques (Word, Excel, messagerie électronique);
- vous êtes une personne autonome et disponible, qui sait faire preuve de rigueur, et êtes apte à prendre des responsabilités, ainsi que des initiatives;
- vous êtes également à l'aise avec les chiffres.

Nous vous offrons:

- un cadre de travail agréable au sein d'une entreprise dynamique;
- des conditions d'engagement attrayantes;
- une activité intéressante et variée, avec beaucoup de contacts humains;
- une formation permanente.

Entrée en fonction:

- à convenir.

MM. Jean-Marie Boillat et Florian Degoumois vous renseigneront volontiers au N° de téléphone 032 952 11 11.

Si votre profil correspond à cette description et que vous souhaitez relever ce défi, veuillez adresser votre dossier à la Caisse de compensation du Jura, Ressources humaines, Case postale, 2350 Saignelégier, jusqu'au 25 juin 2012.

Eglise réformée de la République et Canton du Jura

Suite au départ à la retraite du titulaire, la Paroisse réformée des Franches-Montagnes est à la recherche d'un-e

pasteur-e à 100%

Le-la candidat-e doit être détenteur-trice d'un master/licence en théologie réformée d'une Faculté reconnue, consacré-e, capable et convaincu-e de travailler dans une Eglise multitudiniste.

Le-la futur-e titulaire sera appelé-e à assumer toutes les fonctions pastorales en collaboration avec le Conseil de paroisse. Il-elle collaborera avec un pasteur alémanique (poste à 5%), un animateur-trice de jeunesse (poste à 50%) et entretiendra des relations œcuméniques.

Le-la titulaire aura particulièrement la charge de:

- toutes les fonctions pastorales;
- cultes – actes ecclésiastiques – catéchèse – contacts;
- les paroissiens étant géographiquement disséminés, un investissement particulier dans la rencontre spontanée des paroissiens est vivement souhaité.

Nous offrons:

- une paroisse comprenant environ 1000 membres;
- une cure à Saignelégier comprenant 6 pièces dépendances, bureau, garage et jardin.

Salaire: selon échelle en vigueur.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2013 ou à convenir.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du secrétariat de l'Eglise cantonale au N° de téléphone 032 422 86 66.

Les postulations sont à adresser au Conseil de l'Eglise réformée évangélique de la République et Canton du Jura, rue de la Préfecture 14, 2800 Delémont, jusqu'au 16 juillet 2012.

Conseil de l'Eglise.



La Division technique du CEJEF met au concours le poste suivant:

Ingénieur-e HES ou Technicien-ne ET, responsable de l'Ecole des métiers techniques (100%)

En tant que responsable de l'Ecole de métiers techniques (EMT), vous dépendez directement du directeur de la Division technique du CEJEF et êtes membre de l'équipe de direction.

Description du poste:

Vous participez activement à la gestion des cinq sections de l'EMT (horlogerie, automatisation, informatique, micromécanique, électronique). Vous organisez l'ensemble des stages, tant pour les élèves de l'EMT que pour les élèves du secondaire I. Dans le cadre de la fonction et en collaboration avec les coordinateurs, vous contribuez à la rédaction des plans de formation et à l'organisation des cours interentreprises.

Vous êtes membre de l'équipe de direction et à ce titre, vous participez à l'ensemble des projets développés par cette dernière (AQ, portes ouvertes, relations avec les partenaires, ...).

Par ailleurs, vous enseignez quelques périodes de cours.

Entrée en fonction: dès que possible

Traitement: classe I ou II de l'échelle des traitements des enseignants

Délai de postulation (avec documents usuels): 25 juin 2012

Tout autre renseignement peut être obtenu auprès de: Division technique, M. Jean Theurillat, directeur de la division, Cité des Microtechniques, 2900 Porrentruy, tél. 032 420 35 50, courriel: jean.theurillat@divtec.ch

Adresse de postulation: Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Mme Nathalie Barthoulot, directrice générale, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont

Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat / Entité adjudicatrice: Syndicat intercommunal du district de Porrentruy. **Service organisateur / Entité organisatrice:** CSC Déchets S.A., à l'attention de M. Ronald Ermatinger, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: *ronald.ermatinger@csc-dechets.ch*.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** SIDP, à l'attention de M. Gérard Meyer, rue d'Airmont 7, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 466 88 81, fax 032 466 88 82.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 21.6.2012.

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 23.7.2012. **Heure:** 16 heures.

Exigences formelles: seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 24.7.2012. **Heure:** 10 heures. **Ville:** Porrentruy.

Remarques: l'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches communales.

1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** marché de services.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** oui.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de services:** autres services.

Catégorie de services CPC: [27] Autres prestations.

2.2 **Titre du projet du marché:** Production, distribution des sacs et encaissement de la taxe.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 19520000 – Produits en plastique;
63120000 – Services de stockage et d'entreposage.

2.5 **Description détaillée des tâches:** Opérations de production, de stockage et de distribution des sacs taxés, de même que les opérations d'encaissement de la taxe pour le district de Porrentruy.

Personnes desservies: environ 24000 habitants.

Nombre de communes desservies: environ 22.

Besoins en sac: environ 600000 sacs par année (équivalents 35 litres).

2.6 **Lieu de la fourniture du service:** ensemble du district de Porrentruy.

2.7 **Marché divisé en lots:** non.

2.8 **Des variantes sont-elles admises:** non.

2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.

2.10 **Délai d'exécution**

Début: 1.1.2013. **Fin:** 31.12.2019.

Remarques: La période d'automne 2012 sera utilisée pour effectuer la transition entre les prestations actuel et futur.

3. Conditions

3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 **Conditions de paiement:** sont inscrits dans les conditions d'offre.

3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** voir les détails dans le cahier des charges.

3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance; tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.

3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.

3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun.

Conditions de paiement: aucun émolument de participation n'est requis.

3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.

3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres sous *www.simap.ch*, ou à l'adresse suivante:** CSC Déchets S.A., à l'attention de M. Ronald Ermatinger, Grand-Rue 107, 2720 Tramelan (Suisse), téléphone 032 487 35 50, fax 032 487 35 54, e-mail: *ronald.ermatinger@csc-dechets.ch*.

Dossier disponible à partir du 13.6.2012 jusqu'au 24.7.2012.

Langues du dossier d'appel d'offres: français.

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur *www.simap.ch* n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.1 **Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré aux accords de l'OMC:** sans indication.

4.2 **Conditions générales:** sans indication.

4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 **Conditions régissant la procédure:** la procédure jurassienne sur les marchés publics fait foi.

4.5 **Autres indications:** sans indication.

4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel de la République et canton du Jura.

4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Commune de Cœuve. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Bleyaert et Minger S.A., Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 467 10 10, e-mail: *b.bleyaert@bleyaert-minger.ch*.

1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Administration communale, Milieu du Village 122a, 2932 Cœuve (Suisse), téléphone 032 466 92 56.

1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 6.7.2012.

Remarques: l'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**

Date: 18.7.2012. **Heure:** 11 h 30.

Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. En cas de fermeture du bureau communal, les offres sont à déposer dans la boîte aux lettres de la Commune au plus tard jusqu'au délai fixé.

1.5 **Date de l'ouverture des offres:** 18.7.2012.

Ville: Cœuve.

Remarques: L'ouverture n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture sera transmis dans un délai de 15 jours à chaque soumissionnaire qui en fait la demande par e-mail à l'adresse suivante: *administration@coeuve.ch*.

1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** Commune/Ville.

1.7 **Mode de procédure choisi:** Procédure ouverte.

1.8 **Genre de marché:** Marché de travaux de construction.

1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.

2. Objet du marché

2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.

2.2 **Titre du projet du marché:** Commune de Cœuve, Améliorations Foncières Simplifiées_AFS.

2.3 **Référence/numéro de projet:** BM 109.

2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**

CPV: 45000000 – Travaux de construction

2.5 **Description détaillée du projet:** Le projet consiste au réaménagement de 14390 mètres de chemins ruraux de base. Les travaux sont répartis en deux lots distincts selon les types de revêtements.

2.6 **Lieu de l'exécution:** Cœuve.

2.7 **Marché divisé en lots:** oui.

Les offres sont possibles pour tous les lots

Lot N° 1

CPV: 45000000 – Travaux de construction

Brève description: Revêtement en béton et bandes de roulement. Longueur réaménagée: 7680 mètres.

Revêtement en groise. Longueur réaménagée: 300 mètres.

Début de l'exécution: 24.9.2012.

Lot N° 2

CPV: 45000000 – Travaux de construction

Breve description: Revêtement en bitume.

Longueur réaménagée: 6410 mètres.

Début de l'exécution: 24.9.2012.

- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.6 **Sous-traitance:** admise selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 22.6.2012.
Prix: aucun.
Conditions de paiement: aucun émoluments de participation n'est requis
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante:** Bleyaert et Minger S.A., Grand-Rue 52, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 467 10 10, e-mail: b.bleyaert@bleyaert-minger.ch.
Dossier disponible à partir du: 26.6.2012 jusqu'au 18.7.2012.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: Une visite des lieux est organisée le mardi 26 juin 2012, à 14 heures, au bâtiment de l'Administration communale de Cœuve, Milieu du Village 122a, 2932 Cœuve. Les documents d'appel d'offres seront remis aux soumissionnaires lors de cette séance.

Les inscriptions gratuites obligatoires sont à effectuer par e-mail jusqu'au 22 juin 2012 à l'adresse suivante: b.bleyaert@bleyaert-minger.ch.

L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. **Autres informations**

- 4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** la législation jurassienne peut être téléchargée sur www.simap.ch.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal Officiel du canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. **Pouvoir adjudicateur**

- 1.1 **Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur**
Service d'achat/Entité adjudicatrice: Société immobilière Ronde Planche S. A. 2345 Les Breuleux.
Service organisateur/Entité organisatrice: Société immobilière Ronde Planche S.A., Société immobilière Ronde Planche S.A., 2345 Les Breuleux (Suisse).
- 1.2 **Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:** Société immobilière Ronde Planche S.A., sous pli fermé avec mention «Ronde Planche 2012 – CFC 201» ou «Ronde Planche 2012 – CFC 211», Administration communale, rue des Esserts 2, 2345 Les Breuleux (Suisse).
- 1.3 **Délai souhaité pour poser des questions par écrit:** 6.7.2012.
Remarques: Renseignements auprès de Sironi S.A., architectes SIA, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy, téléphone 032 465 11 92, M. Dominique Letté.
- 1.4 **Délai de clôture pour le dépôt des offres**
Date: 3.8.2012. **Heure:** 18 heures.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication. La date et l'heure correspondent au timbre postal.
- 1.5 **Date de l'ouverture des offres:**
Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture sera affiché à l'administration communale pendant 15 jours dès le 13 août 2012. Les entreprises peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. L'administration communale ne donnera aucun renseignement par téléphone, fax ou e-mail.
- 1.6 **Genre de pouvoir adjudicateur:** autres collectivités assumant des tâches communales.

- 1.7 **Mode de procédure choisi:** procédure ouverte.
- 1.8 **Genre de marché:** marché de travaux de construction.
- 1.9 **Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux:** non.
2. **Objet du marché**
- 2.1 **Genre du marché de travaux de construction:** exécution.
- 2.2 **Titre du projet du marché:** construction d'un immeuble locatif.
- 2.4 **Vocabulaire commun des marchés publics**
CPV: 45000000 – Travaux de construction
CFC: 201 – Fouilles en pleine masse
 211 – Travaux de l'entreprise de maçonnerie
- 2.5 **Description détaillée du projet:** Construction d'un immeuble locatif de 12 appartements; sous-sol avec garage souterrain; béton armé et maçonnerie en terre cuite.
- 2.6 **Lieu de l'exécution:** Ronde Planche – Rue de l'Industrie, parcelle N° 1462, 2345 Les Breuleux.
- 2.7 **Marché divisé en lots:** oui (sans spécification). Les offres sont possibles pour tous les lots.
- 2.8 **Des variantes sont-elles admises:** oui.
Remarques: L'adjudication des 2 lots (CFC 201 et CFC 211) pourra se faire séparément. Les variantes d'exécution pour chaque lot sont admises dans la mesure où le candidat présente une offre complète et séparée de l'offre de base.
- 2.9 **Des offres partielles sont-elles admises:** non.
3. **Conditions**
- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 **Conditions de paiement:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** admises selon l'article 40 de l'ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 **Sous-traitance:** admis selon article 41 de l'ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** conformément aux justificatifs requis dans le dossier.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 25.6.2012.
Prix: Fr. 100.–
Conditions de paiement: Tous les intéressés sont tenus de s'inscrire par écrit dans les délais fixés à l'adresse du point 1.2. La taxe d'inscription par lot de soumission est exigée pour la remise de chaque dossier. Les documents seront pas transmis avant le paiement de la finance d'inscription. Pour le paiement: Administration communale, Caisse communale, CCP 23-1149-0, «Compte soumission Ronde Planche», 2345 Les Breuleux. Une copie de la quittance de la finance d'inscription est joindre à la lettre d'inscription. Envoi des documents sous forme de CD par Sironi S.A. se fera le 29 juin 2012.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 6 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres à l'adresse suivante (sous forme de CD):** envoyé par Sironi S.A., architectes SIA, rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy (Suisse), téléphone 032 465 11 90, fax 032 466 22 39, e-mail: architecture@sironi.ch; www.sironi.ch.
Langues du dossier d'appel d'offres: français.
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: l'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. **Autres informations**
- 4.2 **Conditions générales:** selon conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offre.
- 4.3 **Négociations:** les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.6 **Organe de publication officiel:** Journal officiel de la République et Canton du Jura.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Avis divers

Mise à ban

Ateliers Busch S.A., Zone Industrielle, 2906 Chevenez, mettent à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle N° 1288 du ban de Porrentruy.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000. – au plus.

Ateliers Busch S.A.

Mise à ban ordonnée par décision du 29 mai 2012.

Porrentruy, le 29 mai 2012.

La juge civile: Corinne Suter.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Mise à ban

Ateliers Busch S.A., Zone Industrielle, 2906 Chevez, mettent à ban, sous réserve des charges existantes, la parcelle N° 1280 du ban de Porrentruy.

Il est fait défense aux tiers non autorisés de parquer des véhicules de tous genres sur ladite parcelle.

Les contrevenants pourront être dénoncés et seront passibles d'une amende de Fr. 2000. – au plus.

Ateliers Busch S.A.

Mise à ban ordonnée par décision du 29 mai 2012.

Porrentruy, le 29 mai 2012.

La juge civile: Corinne Suter.
